

Décision n° CODEP-DTS-2024-041294 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 juillet 2024 autorisant une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des centrales nucléaires de Belleville (INB n° 127 et 128), Cattenom (INB n° 124, 125, 126 et 137), Chooz (INB n° 139 et 144), Civaux (INB n° 158 et 159), Golfech (INB n° 135 et 142), Nogent (INB n° 129 et 130) et Penly (INB n° 136 et 140)

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, dit « ADR » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21, R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l'Aube ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 mars 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision modifiée n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par Électricité de France par courrier D459024003265 du 9 avril 2024 et mise à jour le 22 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 9 avril 2024 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur les transferts inter-tranches d'assemblages de combustible irradiés pour les paliers P'4 et N4 ; cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement ;
2. Cette demande a été mise à jour le 22 juillet 2024 pour préciser les installations nucléaires de base concernées,

DECIDE :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des centrales nucléaires de Belleville (INB n° 127 et 128), Cattenom (INB n° 124, 125, 126 et 137), Chooz (INB n° 139 et 144), Civaux (INB n° 158 et 159), Golfech (INB n° 135 et 142), Nogent (INB n° 129 et 130) et Penly (INB n° 136 et 140) dans les conditions prévues par sa demande du 9 avril 2024 susvisée, mise à jour le 22 juillet 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 juillet 2024.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON